

**CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

**PRÉSENTS:** M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux

**Absents excusés :** M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO.

**Pouvoirs :** M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme Anne-Laure OVIZE ; Mme Sabine LORIDAN donne pouvoir à Mme Martine GUINET.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

---

**- Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2017 à l'unanimité**

**- Questions intercommunales**

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite au recours gracieux sollicité par les communes de Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Cordelle, Pradines, Vendranges et Ste-Colombe-sur Gand, auprès du Préfet de la Loire en date du 6 octobre 2017 afin d'exiger le retrait de la délibération de la CoPLER du 28 septembre 2017 portant sur l'extension de ses compétences à l'eau potable prise illégalement, et de la réponse de Monsieur le Sous-préfet de Roanne en date du 23 octobre demandant à la CoPLER de procéder au retrait de la délibération en cause, la CoPLER a décidé en conseil du 30 novembre dernier de retirer cette délibération et d'abandonner pour le moment la prise de compétence eau potable. Monsieur LAÏADI ajoute que la CoPLER s'est engagée à ouvrir une discussion dès 2018 sur les prochaines prises de compétences.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il a écrit dernièrement au Président de la CoPLER afin que la procédure AVAP, devenue compétence communautaire, soit reprise et menée à bien.
- Monsieur LAÏADI informe que la canalisation d'eau nécessaire à la zone des Jacquins à Neulise sera finalement prise en charge par la CoPLER à hauteur de 80%.
- Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Sous-préfet d'intervenir également sur le dossier du site Jalla pour réunir le Comité de pilotage et que soit menée une réflexion sérieuse sur l'avenir de ce site.

**1/ Modification statutaire de la CoPLER pour la compétence assainissement non collectif**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant modifications des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article 64 de la Loi NOTRe a remplacé le libellé « tout ou partie de l'assainissement » par « assainissement ». En conséquence, la compétence assainissement ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel ;
- que la compétence assainissement dans sa globalité deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- que la compétence « assainissement non collectif » figure dans nos statuts en tant que compétence optionnelle ;
- que la modification des statuts porte sur le glissement de la compétence assainissement non collectif en compétence facultative ;

- qu'il semble difficile de transférer de manière anticipée cette compétence qui est actuellement exercée par les communes avec des modes de gestion différenciés sans établir au préalable une analyse poussée de l'existant ;
- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette modification de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte la modification des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

**Article 2 OBJET**

**II COMPETENCES OPTIONNELLES basculé en III COMPETENCE FACULTATIVE**

- *assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif,*

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

**2/ Modification statutaire de la CoPLER pour la compétence GEMAPI**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant transfert des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Compétence avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels les communes sont rattachées ;
- que la modification des statuts porte sur la prise de compétence obligatoire de « la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI ;
- que l'article L.211-7 du code de l'environnement précise que cette compétence comprend à minima les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

- que cette compétence deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

**Article 2 OBJET**

**I COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;*

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20.

*Monsieur le Maire précise que ce transfert obligatoire de par la loi offre également à la CoPLER la possibilité de lever de la fiscalité ; Monsieur LAÏADI précise que le Président de la CoPLER a promis de ne pas instaurer de taxe additionnelle pour le moment.*

*Monsieur Jean-Marie JOURLIN informe que, suite au transfert de la compétence GEMAPI, déléguée au SYRRTA, le nombre de délégués va diminuer, en laissant une bonne représentation de la CoPLER.*

### **3/ Plan de formation au profit des agents de la commune de Régnv**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation au concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- axe 1 : s'informer pour actualiser ses connaissances,
- axe 2 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier,
- le pilotage et le management des ressources
- les interventions techniques
- les services à la population
- axe 3 : promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail,
- axe 4 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
  2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- intégration et professionnalisation,

- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels.

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre du plan de formation.

#### **4/ Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération initiale n°2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

➤ DECIDE d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2°17-10-05/02 du 5 octobre 2017.

- la demande de régularisation de services :	53.00 €
- le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	64.00€
- le dossier de pension vieillesse et de réversion	64.00 €
- le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90.00 €
- le dossier de retraite invalidité	90.00 €
- le dossier de validation de services	90.00 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41.00 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation	64.00 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64.00 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30	240.00 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite, concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL :

- pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction	30.00 €
- pour les collectivités de plus de 50 agents : forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup>	30.00 €
au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10.00 €

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

#### **5/ Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – secrétaire à la maison de santé pluridisciplinaire de Régnv**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de services afférentes à l'emploi en fraction de temps exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six

ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire et agent d'accueil et d'entretien à la maison de santé pluridisciplinaire de Régny au grade d'adjoint administratif territorial ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 1°) de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. la création d'un emploi permanent de secrétaire et d'agent d'accueil à la maison de santé pluridisciplinaire de Régny, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire et agent d'accueil et d'entretien des communes à la maison de santé pluridisciplinaire ;

3. la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif dans la limite du 6<sup>ème</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire et d'agent d'accueil et d'entretien à la maison de santé pluridisciplinaire ;

➤ PRECISE qu'il s'agit d'un emploi permanent, qui sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 1°) de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

La rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif territorial dans la limite du 6<sup>ème</sup> échelon.

➤ CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **6/ Installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal « La Grange Magnin », route de Roanne à Régny**

Monsieur le Maire expose le projet de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal appelé « Grange Magnin » situé route de Roanne à Régny.

Suite à différentes études réalisées afin d'évaluer la faisabilité et la rentabilité du projet, Monsieur le Maire propose de confier cette opération à la Société DNE de Riorges (Loire).

Le prévisionnel des travaux s'établit ainsi :

- Installation des panneaux photovoltaïques	18 980.20 euros HT
- Raccordement à Enedis	2 000.00 euros HT
- Extension garantie onduleur 20 ans	1 165.10 euros HT

**TOTAL****22 145.30 euros HT**

Les panneaux solaires devraient produire une énergie de 10 380 kwh par an. L'électricité produite sera versée dans le réseau de distribution d'électricité. La commune sera déclarée « producteur d'énergie » par contrat sur vingt ans avec Enedis.

Monsieur le Maire indique que ce projet fera l'objet d'un emprunt qui sera contractualisé en début d'année prochaine, après l'accord de ENEDIS sur la revente d'électricité. Il rappelle qu'au titre de ses délégations, il pourra souscrire cet emprunt et rendra compte de sa décision au Conseil municipal qui suivra.

Monsieur le Maire informe également que cet investissement sera porté au budget annexe « Energies renouvelables », assujetti à la TVA, et que les travaux seront amortis sur vingt ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE le projet relatif à l'installation de type photovoltaïque en intégration de toiture sur un bâtiment communal appelé « Grange Magnin » situé route de Roanne à Régny, pour un montant prévisionnel de 22 145.30 euros HT.
- DIT que cette opération sera financée par l'emprunt et RAPPELLE que Monsieur le Maire, au titre de ses délégations, souscrira cet emprunt en début d'année après avoir obtenu l'accord de Enedis pour la revente d'électricité, et rendra compte de sa décision au Conseil municipal qui suivra,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « Energies renouvelables »,
- DECIDE d'amortir les panneaux photovoltaïques sur vingt ans,
- AUTORISE la revente de la production énergétique générée à Enedis,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat sur vingt ans avec Enedis pour la revente d'électricité,
- AUTORISE Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable au titre de l'urbanisme

**7/ Travaux de façade et de toiture du Prieuré : demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte son accompagnement financier en faveur des collectivités notamment dans le cadre d'une enveloppe de solidarité destinée aux communes rurales.

La commune envisage de réaliser en 2018 des travaux de façade et de toiture sur le Prieuré.

Ces travaux consisteraient à consolider et à protéger le mur en pierres apparentes à l'air libre et à reprendre la toiture actuellement effondrée qui risque, en l'état, de détériorer les toitures et les murs des maisons attenantes ainsi que les vestiges encore en place. Ils permettraient également de rendre l'ensemble des bâtiments de la place de la mairie beaucoup plus esthétique.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

- Façade - devis VILAPLANA	4 498.00 euros
- Toiture – devis VERMOREL	14 840.76 euros
- Mise en sécurité du site – devis VILAPLANA	1 480.00 euros
- Réfection des volets façade nord et aménagement des abords	4 500.00 euros

TOTAL

25 318.76 euros HT

Le coût estimatif des travaux s'élève à 25 318.76 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité départementale – année 2018 – à hauteur de 7 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité - année 2018, à hauteur de 7 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**8/ Mobilisation des subventions pour l'opération « Ecole Primaire de Réigny : rénovation thermique (façade nord), réfection toiture et installation de panneaux photovoltaïques »**

Dans le cadre de l'opération « Ecole Primaire de Réigny : rénovation thermique (façade nord), réfection toiture et installation de panneaux photovoltaïques », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les différentes subventions auprès des partenaires (Etat, Région, Département,...).

L'estimation des travaux se présente ainsi :

- Travaux isolation	113 000 euros HT
- Installation de panneaux photovoltaïques et réfection toiture	168 500 euros HT
- Raccordement au réseau	41 500 euros HT
- Maitrise d'œuvre	38 760 euros HT
- Bureau de contrôle et SPS	5 520 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>367 280 euros HT</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire,
- SOLLICITE les subventions pour l'opération « Ecole Primaire de Réigny : rénovation thermique (façade nord), toiture et panneaux photovoltaïques »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**9/ Subvention de fonctionnement au Sou des Ecoles de Réigny**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Sou des écoles de Réigny en date du 30 octobre, relative au financement d'une banderole publicitaire à l'occasion de la marche du 11 novembre organisée par le Sou des écoles.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au Sou des écoles de Réigny à hauteur de 60 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de verser la somme de 60 euros au Sou des écoles de Réigny afin de financer l'acquisition d'une banderole publicitaire pour promouvoir la marche du 11 novembre organisée par le Sou des écoles,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**10/ Décisions Modificatives budgétaires**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2017 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DF 6453/012	Cotisations caisse de retraite	8 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 500.00 €</b>

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 744/74	FCTVA	8 500.00 €



<b>TOTAL</b>		<b>8 500.00 €</b>
--------------	--	-------------------

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2188 OPERATION 210	Immo corporelles	10 000.00 €
DI 21318 OPERATION 230	Autres bât. publics	10 000.00 €
DI 2315 OPERATION 270	Immo encours	30 271.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 271.00 €</b>

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 10222/10	FCTVA	- 8 800.00 €
RI 1321 OPERATION 210	Subvention Etat	4 000.00 €
RI 1342 OPERATION 256	Amendes de police	7 392.00 €
RI 1321 OPERATION 273	Sub Etat	52 011.00 €
RI 1323 OPERATION 273	Sub Département	- 22 028.00 €
RI 1322 OPERATION 273	Sub Région	17 696.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 271.00 €</b>

**BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2313 OPERATION 10	Trav. Panneaux photovoltaïques	22 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 000.00 €</b>

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 1641 OPERATION 10	Emprunt panneaux photov	22 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les modifications du budget principal et du budget annexe « Energies renouvelables », telles présentées.

**11/ Fourniture et pose « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »**

Monsieur le Maire expose l'offre du SIEL relative à la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides qui permettrait de bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	MT HT TRAVAUX	% PU	PART
COMMUNE			
Fourniture IRVE	4 700 €	50%	2 350 €
Raccordement ENEDIS	1 123 €	50%	562 €
Pose IRVE	4 900 €	50 %	2 450 €
Raccordement Telecom	2 250 €	50 %	1 125 €
TOTAL	12 973 €		6 487 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Fourniture et pose IRVE » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir le fonds de concours sur cinq années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que ce projet sera financé en 2018 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune en 2018.

#### 12/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

#### Remboursement d'assurance :

Encaissement d'un premier acompte de 450 euros pour l'indemnisation du poteau d'éclairage public endommagé, rue du cimetière.

#### Devis :

- TSA du 21 novembre, mise à jour de l'installation téléphonique de la mairie, 187.68 € TTC
- PROBIBAT du 23 novembre, travaux dans la salle de réunion des ass., 451.01 € TTC
- AGRI SUD EST du 16 novembre, sapins, 450.51 € TTC
- A BONNEPART du 21 septembre, nettoyage des concessions, 2 238.00 € TTC + reliquaires
- CEGELEC du 20 novembre, pose et dépose des illuminations, 2 808.00 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

#### Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire informe que la marche annuelle organisée par le Sou des écoles n'a pas dégagé de bénéfice en raison des mauvaises conditions climatiques et qu'il faudra, par conséquent, prévoir de

verser à l'association une subvention plus importante en 2018 afin de l'encourager à continuer ses activités et ses animations. Madame Fabienne MONTEL tient à souligner la présence très appréciée des institutrices de la maternelle lors de l'animation de Noël de l'école organisée samedi dernier à l'occasion du marché hebdomadaire permettant ainsi de financer des activités au sein de l'école ; il rappelle que l'agence postale va rejoindre les locaux de la mairie à compter du 2 janvier 2018 avec des nouveaux horaires d'ouverture et l'aménagement d'un point numérique.

➤ Monsieur Jean-Yves DOUCET fait le point sur le déménagement de l'agence postale à la mairie ; il rappelle l'ouverture des plis déposés relatifs aux travaux de création de deux salles associatives place Jacques Fougerat, vendredi 15 décembre à 14 heures ; Il signale que le Crédit Mutuel prévoit de refaire la façade le 13 décembre prochain et qu'il doit également visiter les locaux très prochainement.

➤ Monsieur Nicolas GARNIER informe le conseil des travaux de la salle de réunion pour les associations sportives essentiellement réalisés par le personnel communal ; salle de 60 m<sup>2</sup> qui pourra être ensuite louée pour recevoir 30 personnes environ (les modalités de location et les tarifs seront à déterminer). L'acquisition de tables est à prévoir au budget primitif.

➤ Monsieur Marc MARCHAND informe l'obligation de créer une commission défense incendie afin de répertorier les installations de défense incendie et les points d'eau ; à prévoir donc en 2018. Cette commission serait chargée également de mettre à jour le Plan de Sauvegarde Communal et de réaliser le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Il signale également le problème d'infiltration d'eau dans les nouveaux locaux du Crédit Agricole ; un devis a été demandé à SUEZ.

➤ Monsieur Jacques FAVRE rappelle que les inscriptions aux différentes actions de l'agenda 21 ont été lancées et que tout le monde peut donc s'inscrire ; il fait état des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en 2017 qui démontrent un marché de l'immobilier plus actif : 13 PC en 2017 (10 en 2016, 2 en 2015) ; 42 CU en 2017 (25 en 2016) ; il demande pourquoi la déviation des poids lourds entre Saint Symphorien de Lay et Régný n'a pas été encore signalée ; Monsieur Marc MARCHAND informe qu'une réponse du Département vient d'être réceptionnée signalant que les panneaux seront à la charge de la commune et que la mise en place d'une pré-signalisation depuis la RN7 à Saint Symphorien de Lay nécessite au préalable l'autorisation des Services de la DIR Centre Est.

➤ Monsieur Jean-Marie JOURLIN fait le point sur le repas des anciens très positif ; rappelle la réunion du CCAS prévue jeudi prochain à 18H30 en mairie ; informe que les colis sont prêts à être distribués aux anciens.

➤ Madame Fabienne MONTEL : Dans le cadre du projet informatique des écoles, 15 tablettes vont être commandées ; les membres du bureau de l'association Régnýcez-vous, qui gère le Centre de Loisirs, sont démissionnaires ; la prochaine assemblée générale est prévue le 19 décembre prochain. Si cette association venait à disparaître, le service de garderie serait maintenu et assuré par la commune. Quant au centre de loisirs, qui relève de la compétence de la CoPLER, les activités seraient reprises et organisées par l'intercommunalité.

➤ Monsieur Ben LAÏADI fait le point sur l'opération d'enlèvement des pigeons (environ 230) qui s'est terminée et qui sera certainement à renouveler au cours de la prochaine année ; le travail de réalisation du prochain « Rhins Murmure » a commencé avec une parution prévue fin mars ; le nouveau site Internet de la commune devrait être en ligne en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,  
Madame Fabienne MONTEL



Le Maire,  
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

